

Réunion de Conseil Municipal
du jeudi 7 décembre 2017

Le jeudi sept décembre deux mil dix-sept à 20H, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENNEC, Maire de LANHOUARNEAU.

Date de convocation : 29 novembre 2017

Tous les conseillers en exercice étaient présents, à l'exception de Robert JEZEQUEL, absent.

Albert EMILY a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1°. Tarifs municipaux 2018
- 2°. Haut-Léon Communauté
- 3°. Convention SDEF pour éclairage public
- 4°. Ressources humaines
- 5°. Mutations foncières
- 6°. Tableau de la voirie communale
- 7°. Avenant au CEJ
- 8°. Décision modificative budgétaire N° 2.2017 COMMUNE
- 9°. Communication municipale
- 10°. Dates à retenir
- 11°. Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA REUNION :

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu, approuvé et signé par les membres qui y ont pris part.

1°. Tarifs municipaux 2018

En ce qui concerne les loyers des logements communaux, l'indice INSEE du 3^e trimestre donne une augmentation de 0.90% sur l'année.

A partir de cela, et de la réunion qui s'est tenue en mairie le 15 novembre 2017, la commission « vie associative » fait une proposition pour les tarifs 2018, comme détaillé en annexe 1.

En dehors des loyers, tous les tarifs sont reconduits à l'identique.

Avis du conseil municipal sur cette proposition : tarifs adoptés à l'unanimité des membres présents

2°. Haut-Léon Communauté

Notification des fonds de concours :

Haut-Léon Communauté a attribué les fonds de concours 2017, à quelques communes membres, selon la répartition ci-dessous :

Communes	Fonds de concours 2017
Cléder	32 692 €
Lanhouarneau	18 952 €
Plounévez-Lochrist	36 275 €
Tréflaouéan	14 636 €
Tréfléz	1 581 €
Total	104 136 €

Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour la percevoir, il faut déposer un dossier de demande de subvention à Haut-Léon Communauté, sur des programmes de fonctionnement ou d'investissement, avec autofinancement au moins égal à 50%.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de monter le dossier des fonds de concours 2017 sur le programme de Voirie 2017 :

DEPENSES	MONTANTS TTC	FINANCEMENTS	MONTANTS
a23151. Voirie communale 2017	77 628.18 €		
Lot 1	31 333.62 €		
Lot 2	44 794.56 €	Fds concours HLC	18 952.00 €
AMO	1 500.00 €	Autofinancement	58 676.18 €
Répartition du financement de l'opération :		<i>Fds concours HLC</i>	<i>24.41 %</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>75.59 %</i>

Avis du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

Création d'un conseil de développement :

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative au niveau intercommunal, c'est un lieu de réflexion de prospective et transversale, en amont des décisions politiques pour alimenter et enrichir notamment le projet de territoire.

A Haut-Léon Communauté, il sera composé d'une vingtaine de membres répartis en 3 collèges : économique, environnemental, socio-culturel, et sera composé de citoyens bénévoles.

Nous devons proposer des noms de personnes potentiellement représentatives de ces 3 collèges, pour demain 8 décembre, à HLC.

Le conseil municipal propose :

Loïc LABOUS pour l'économique

Joël BALCON à l'environnement

Véronique OLLIVIER au socio culturel

Avancement du déploiement du très haut débit :

Compte-rendu des dernières réunions sur ce sujet, par Éric PENNEC

Emplacements des boîtes de répartition : 1 à Placemeur, l'autre sur le parking de l'école, d'ici l'été 2018.

Vérification de tous les poteaux téléphoniques pour charges de câbles à soutenir.

Faire une bonne communication sur l'élagage des bords de voies publiques, afin que l'entreprise puisse passer les câbles facilement : « pas d'élagage, pas de ligne ».

La prise en charge communautaire des investissements à faire dans ce cadre concerne uniquement les prises téléphoniques existantes. Les futurs branchements seront à la charge des demandeurs.

CLECT du 11 décembre 2017 :

Cette réunion a pour but de faire le point sur la 1^{ère} année de fonctionnement à 14 collectivités.

Lanhouarneau est concerné par :

- La participation au SDIS, avancée par HLC
- Le traitement des dossiers d'autorisation des droits du sol
- L'entretien et le suivi de la zone humide de Ruléa

Ce bilan permettra d'obtenir les chiffres de participation qu'il faudra prévoir au budget 2018.

Info sur le PLUi-h par Hervé LE DUFF, qui a suivi la réunion d'ouverture du « chantier » :

Présentation du projet par Hervé LE DUFF, qui a suivi la 1^è réunion à St Pol, en remplacement du Maire qui était au Congrès des Maires.

Toutes les études qui seront menées dans ce sens seront faites en étroite collaboration avec les mairies, pour bien connaître le territoire à traiter.

Il y aura aussi une concertation citoyenne, et la participation de personnes publiques associées.

Il y a lieu de nommer un représentant titulaire par commune, qui fait déjà partie du pôle environnement à HLC, et un remplaçant connu pour assurer le suivi du dossier.

Eric PENNEC est déjà le titulaire sur ce dossier.

Stéphane RIOU se propose pour être suppléant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette représentation.

Ils seront tous deux destinataires de l'ensemble des documents qui concerneront ce projet.

3°. Convention avec le SDEF pour éclairage public

~~Le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en souterrain des réseaux dans la rue du Calvaire et la rue des Capucines.~~

~~Le coût est estimé à :~~

- ~~— TOTAL Hors Taxes _____~~
- ~~— Participation SDEF _____~~
- ~~— Subventions _____~~
- ~~— **Reste à la charge de la Commune** _____~~

Nous n'avons pas reçu les estimations de ce projet. La question sera vue au prochain conseil municipal

4°. Ressources humaines

Instauration du RIFSEEP :

Le projet de délibération a été soumis au comité technique du CDG29, mardi dernier 5 décembre 2017, qui a demandé une correction pour le CT du 19 décembre. Voir en annexe

Il avait également été validé par le contrôle de légalité à la préfecture du Finistère.

Après ces étapes, le Maire propose au conseil municipal de valider cette délibération, telle qu'elle est présentée en annexe 2

Avis du conseil municipal : approuvé à l'unanimité des membres présents

Autres éléments de dialogue social :

A l'occasion de l'instauration du RIFSEEP, les autres avantages sociaux et indemnités de frais, qui ont fait l'objet d'une délibération en 2014, ont été réexaminés :

Le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions faites en annexe 3, telles qu'il les a exposées aux agents municipaux, mardi dernier 5 décembre.

Avis du conseil municipal : approuvé à l'unanimité des membres présents

Poste d'agent polyvalent de maintenance :

Ce poste a été créé le 1^{er} février 2015, pour compléter l'équipe du service technique, avec du travail plutôt ciblé sur la maintenance des bâtiments.

Il a fait l'objet d'un contrat aidé par l'Etat, sur les 3 années d'exercice, mais il y a peu de chance que le dispositif soit reconduit au 1^{er} février 2018.

Il y a lieu de s'interroger sur l'incidence d'une telle décision de l'Etat :

- Sur l'organisation du travail du service technique
- Sur l'avenir de l'agent qui occupe ce poste
- Sur le budget communal, si ce poste est maintenu avec l'agent en place (l'Etat accordera une dérogation pour l'embaucher en CDD ou CDI jusqu'à l'âge de départ à la retraite – 3 avril 2019 au moins).

Coût du poste en CAE sur l'année 2016 (complète) :

- Coût, charges incluses : 20 465.14 euros
- Aide de l'Etat : 14 959.44 euros
- Reste à charge de la Commune : 5 505.70 euros pour l'année

avec 13.64% de charges patronales, dans le cadre du contrat aidé.

Coût prévisionnel du poste pour un agent de droit public mais au régime général, avec 43.69% de charges patronales :

- Coût charges incluses : 27 148.79 euros

totalément à la charge de la Commune, car il n'y aura plus d'aide de l'Etat, dans ce cas de figure.

Le conseil municipal du 18 janvier devra traiter la question dans les termes suivants :

- Soit de reconduire le contrat CAE au 1^{er} février 2018 si, par chance, le dispositif était reconduit ou obtenait une dérogation (demandée dès septembre 2017 par CAP EMPLOI pour tous les contrats de ce type)
- Soit d'embaucher l'agent concerné sur un contrat classique de non titulaire, à partir du 1^{er} février 2018, si le dispositif de contrat aidé n'est pas reconduit, afin qu'il poursuive des missions du service technique, et qu'il travaille ainsi jusqu'à son départ à la retraite. Dans ce cas, c'est la préfecture qui définira le cadre légal du contrat.

Avis du conseil municipal : réflexion à poursuivre.

Monsieur le Maire dit qu'il prendra rendez-vous avec le sous-préfet à ce sujet : les préfets auraient reçu mission pour étudier chaque situation au cas par cas.

A l'accueil de loisirs, le poste de Virginie est dans la même position.

Des réflexions sont en cours sur la mutualisation des accueils de loisirs au niveau de HLC.

5°. Mutations foncières

Terrain PERROT :

Exposé par Eric PENNEC

La propriété de Jeannette PERROT est à vendre : la maison et le terrain qui se trouve entre la buvette du stade et le local Animados : 50 000 euros le tout, en un seul lot.

Mr LE CHEVALIER (qui a acheté la maison d'Yvonne PERROT, autrefois) est acquéreur, mais la commune a un droit de préemption sur le tout.

Une élue s'interroge sur la possibilité de faire démolir cette maison, pour la sécurité du carrefour. Le Maire lui explique que ce point a été vu lors d'une réunion précédente : pas de démolition souhaitée, pour que les véhicules continuent à rouler lentement à cet endroit.

Après ces précisions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre un terme à ce droit de préemption sur les parcelles AE 15, AE 17, AE 109 et AE 110.

Vente de 2 lots à la ZA de Ruléa :

La commune de Lanhouarneau est propriétaire de deux lots à la zone artisanale de Ruléa, sous les parcelles AD 228 pour 2546 m² et AD 229 pour 1447 m², soit une surface totale de 4 023 m². Ces parcelles se situent derrière la propriété REA SERVICES.

Même si c'est situé à Ruléa, ces 2 parcelles ne sont pas intégrées au domaine communautaire, et c'est la Commune qui récoltera le fruit d'une vente potentielle.

Afin de pouvoir répondre à d'éventuelles demandes d'entreprises, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain, quel que soit l'interlocuteur qui aura en projet de les acheter.

Il propose un prix de 3€ le m².

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres présents

6°. Tableau de la voirie communale

Olivier PRIGENT, de Haut-Léon Communauté, a mis à jour le tableau des voies communales, dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en gestion et entretien de voirie.

Voici la répartition de ces voies :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - 33,514 kilomètres à caractère de chemin | (32,979 en 2010) |
| - 9600 m ² à caractère de place | (7800 m ² en 2010) |
| - 3,947 kilomètres à caractère de rues | (3,289 en 2010) |

Le détail du tableau et les cartes correspondantes ont été adressés aux élus, par mail, avant la réunion.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce classement des voies communales, et de le faire enregistrer comme tel par les administrations compétentes pour l'intégrer au calcul de la DGF 2019 (il faut transmettre avant le 15 octobre pour la DGF de l'année suivante).

Approuvé à l'unanimité des membres présents

7°. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Jérôme ARROS, de la CAF, demande aux collectivités de signer un avenant au CEJ, avec effet au 1^{er} janvier 2017

Cela fait suite à la délibération qui a été prise le 13 avril, et qui a validé la fiche action relative aux actions en faveur des ados.

Alors qu'elles dépendaient auparavant des accueils de loisirs de Lanhouarneau et Plounévez, ces actions sont désormais des activités nouvelles et autonomes les 3 communes de Lanhouarneau-Plounévez-Tréfléz, avec répartition des frais de fonctionnement entre les 3 communes selon le niveau de fréquentation, et avec retombées du CEJ CAF aux 3 communes parties prenantes.

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'avenant qui en découle.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité des membres présents

8°. Décision modificative budgétaire N° 2.2017 COMMUNE

Le budget a été voté fin mars, et une DM a été validée au conseil du 6 juillet.

Depuis, des notifications sont parvenues en mairie, et l'exercice comptable est presque terminé.

Afin de pouvoir honorer les factures à venir, et pour équilibre, voici les modifications à faire sur les inscriptions budgétaires :

DM 2.2017 résumée :			
dépenses de fonctionnement :		39 498.19	
605	travaux sur réseaux	- 3 500.00	rue d'Arvor soldée
023	virement à la section d'investissement	42 998.19	
recettes de fonctionnement		39 498.19	
73223	FPIC	33 099.00	
744	FCTVA	- 1 100.81	
7478	autres organismes	7 500.00	
dépenses d'investissement		22 697.94	
2041582	chantiers SDEF et SDIS	- 7 000.00	rue d'Arvor soldée
23151	voirie communale	29 697.94	= recettes investissement + 7000 (disponible après autres inscriptions)
recettes d'investissement		22 697.94	
021	virement de la section de fonctionnement	42 998.19	
10222	FC TVA	- 213.25	
13241	FONDS DE CONCOURS HLC	- 20 087.00	

Avis du conseil municipal : DM approuvée à l'unanimité des membres présents

9°. Communication municipale

Plaquette annuelle :

La commission travaille sur le projet de brochure annuelle d'informations municipales.

S'agissant de dépenses de fonctionnement, c'est également elle qui examinera les devis pour impression et mise en page, et retiendra les offres les mieux disantes.

Site Internet de la Mairie :

Stéphane RIOU, Noémie QUERE et Françoise LE BORGNE ont rencontré Marion LE PACHE le vendredi 17 novembre à 17H.

Elle a fait des propositions de nouvelle maquette pour le site Internet de la mairie, afin qu'il soit plus moderne et qu'il puisse être plus facile à consulter sur un téléphone mobile ou sur tablette.

Ses propositions sont décevantes :

- un bandeau cache une bonne partie des photos qui apparaîtront dans le haut de la page d'accueil,
- les couleurs ne sont pas des plus attrayantes
- ...

Stéphane RIOU va rappeler Marion LE PACHE pour lui faire part de ces observations, afin qu'elle fasse de nouvelles propositions.

Affaire à suivre.

10°. Dates à retenir

- Samedi prochain 9 décembre : **repas annuel municipal** :
Rendez-vous en mairie à 18H pour l'apéritif ou à 19H30 au Kanastell
- Vendredi 19 janvier 2018 à 19H à la salle polyvalente : **vœux du conseil municipal** à la population, aux associations et aux artisans-commerçants
- Vendredi 19 janvier à St Pol de Léon (heure à préciser) : **vœux de Haut-Léon Communauté**
- **Conseil municipaux de l'année 2018 :**

Pour une réunion toutes les 6 semaines environ, avec le vote du budget, voici les propositions de dates :

- Jeudi 18 janvier
- Jeudi 1^{er} mars
- *Vote des budgets le jeudi 29 mars, avec commission des finances le jeudi 22 mars de 14H00 à 17H30 (validé par Mme GUENNEC, y compris rdv de Mado à St Pol le mercredi après-midi 21 mars)*
- Jeudi 19 avril

- Jeudi 31 mai
- Jeudi 12 juillet
- Jeudi 6 septembre
- Jeudi 18 octobre
- Jeudi 6 décembre

Avis du conseil municipal :

11°. Questions diverses

- **Achat de paniers garnis pour Noël à :**

- Jean-Yves LE SAINT
- Jean-Yves LE BORGNE
- Agents municipaux

- **Le point sur les travaux d'extension de l'espace le petit Prince :**

Référent : Albert EMILY

Albert et Stéphane n'ont pas été invités par l'OGEC à voir le chantier. Ils vont essayer de contacter l'école pour venir à une réunion de chantier.

- La **commission des travaux** fera le tour du domaine communal le samedi 6 janvier à 9H

- La **commission des routes** doit se réunir pour chiffrer les travaux à faire en 2018. Le Maire attend qu'Olivier PRIGENT, de HLC, ait listé les priorités. Il va le rappeler dans ce sens.

- **Pour la préparation du BP 2018, les devis sont attendus pour le 15 février au plus tard.**

- Contacter AIGUILLON Constructions afin de faire nettoyer le pignon et parterre de l'immeuble, côté rue du Général de Gaulle

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 23H15

Récapitulatif des délibérations prises au cours de cette réunion :

Numéro	Objet de la délibération
07122017.1	Tarifs municipaux 2018
07122017.2	Fonds de concours 2017 par HLC
07122017.3	Représentant au conseil de développement HLC
07122017.4	RIFSEEP agents municipaux
07122017.5	Autres avantages sociaux pour agents municipaux
07122017.6	Droit de préemption sur la propriété PERROT, rue des Ecoles
07122017.7	Terrains de la ZA de Ruléa
07122017.8	Tableau de la voirie communale
07122017.9	Avenant au CEJ avec la CAF
07122017.10	DM 2.2017 COMMUNE
07122017.11	Achat de paniers garnis aux bénévoles et aux agents municipaux

Les membres ayant pris part à la réunion en signent ci-dessous le procès-verbal :

Eric PENNEC, Maire	
Albert EMILY, 1 ^{er} adjoint	
Josée FALC'HUN, 2 ^e adjoint	
Hervé LE DUFF, 3 ^e adjoint	
Robert JEZEQUEL, conseiller municipal	absent
Mireille ILY, conseillère municipale	
Bernard TORCHEN, conseiller municipal	
Dominique DEROFF, conseillère municipal	
Françoise LE BORGNE, conseillère municipale	
Gilbert LE MENN, conseiller municipal	
Stéphane RIOU, conseiller municipal	
Gwenola BEYER, conseillère municipale	
Xavier LE ROUX, conseiller municipal	
Anne-Sophie LE GOFF, conseillère municipale	
Noémie QUERE, conseillère municipale	

ANNEXE 1 : tarifs municipaux en 2018

OBJET	propositions pour 2018
LOGEMENTS COMMUNAUX	+ 0.90 % sur loyers
Logement Ruléa 1	529.79 €
Logement Ruléa 2 (loyer mensuel)	403.92 €
Etage ancienne mairie	343.26 €
RdCh ancienne mairie	380.00 €
étage Ty-Placemeur	403.84 €
combles Ty-Placemeur	350.00 €
Local 35 Place de l'Eglise	302.94 €
LOCATION DE SALLES	
Repas à Ty-Placemeur	110 € (caution 500€)
Apéritif Ty-Placemeur	60 € (caution 500€)
Pénalité pour locaux rendus sales	entreprise nettoyage ou nettoyage par agent municipal, facturé au locataire
Fêtes de classes Ty-Placemeur	gratuit
Réunions politiques électorales	60.00 €
Réunions entreprises à Ty Placemeur	50.00 €
réunions d'entreprises à la bibliothèque	30.00 €
Réunions-repas d'entreprises à la salle polyvalente	Uniquement sur décision du conseil municipal
Clé gymnase dimanche matin (adulte)	Adhésion obligatoire à l'ALSC pour TOUS les joueurs 3€/personne/an
LOCATION DE MATERIEL	
50 couverts	15€ (caution 30€)
Le couvert supplémentaire	0.30 €
Une table	1.00 €
Une chaise	0.30 €
Plancher	ne sort plus
Batteur + gamelles adéquates (ass°locales)	25.00 €
Consommation énergie repas d'associations	30.00 €
Sono portative	gratuite aux assos non louée aux privés
PHOTOCOPIES	
Noir et blanc	0.30€ privés gratuit aux assos (noter)
Couleur privés	1.00 €
Couleur assos	0.50 €
ENVOI D'UN FAX	0.50€ la feuille
CONCESSIONS AU CIMETIERE	
Une place pour 15 ans	100.00 €
Une place pour 30 ans	200.00 €
COLUMBARIUM	
Concession 15 ans	600.00 €
Concession 30 ans	900.00 €
Frais pose et dépose porte	80€/deuil

OBJET	propositions 2018
PONT BASCULE	
De 0 à 10 tonnes	1.50 €
De 10 à 20 tonnes	2.50 €
De 20 à 30 tonnes	3.50 €
De 30 à 40 tonnes	4.00 €
De 40 à 50 tonnes	5.00 €
Ristourne par tranche si pesées nombreuses	10% de 76 à 150 € 20% de 151€ à +
BADGE vendu par Jean-Yves	15€ l'unité
BIBLIOTHEQUE	
Livres et cassettes audio par an et par famille	12 euros par famille à la date anniversaire
Cassettes vidéos par an et par famille	12 euros par famille à la date anniversaire
livres et audio et DVD par an et par famille	20€ par famille à la date anniversaire
abonnement de l'école à la bibliothèque	gratuit
Livre perdu / non rendu	remboursement par l'abonné
Document rendu avec retard après courrier	1€ par mois de retard et par document rendu en retard
DROIT DE PLACE COMMERÇANTS	
Vente ponctuelle sur demande	50€ par passage
Vente hebdomadaire	50€ par an et par commerçant
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
pas de changement	
Nouveau raccordement dans zonage	3 000.00 €
Prix du M3 d'eau traitée	1.30€ à confirmer au BP
Prix de l'abonnement annuel	90€ à confirmer au BP
Raccordement au réseau hors zonage	chaque demande sera étudiée au cas par cas
COMMUNE / ECOLE STE THERESE	
+ 0.90% sur loyer	
élec Espace Le Petit Prince	l'école reverse 74% à la Commune
entretien espace Le Petit Prince	convention revue au CM 26.10.2017
Loyer Espace Le Petit Prince à l'école	25 389.08€/an soit 2 115.76€/mois
Cantine gymnase	mise à disposition
Arrière cantine gymnase	mise à disposition
animateur sportif	mis à disposition
DIVERS	
Indemnité de La Poste	montant fixé chaque année par La Poste
1 buse de 6 mètres posée par la Commune	forfait de 350 €
1 buse de 6m à poser par le demandeur	120 euros
Electricité église facturée à la Paroisse	forfait de 1000 KW par an et 75% de l'abonnement (environ 250€ par an)
Participation pour extension électrique chez un particulier	montant payé par la commune à ERDF après signature convention

ANNEXE 2 : délibération sur l'instauration du RIFSEEP

Le Comité technique qui s'est tenu à Quimper le 5 décembre a émis un avis défavorable à la délibération, en raison des deux points suivants :

- Il faut préciser que l'assurance prévoyance prend en compte le régime indemnitaire (Mado avait oublié de cocher cette case, alors que cette assurance prend réellement en compte le régime indemnitaire). Mado l'a précisé par téléphone, hier soir, au CDG29.
- La délib ne précise pas le sort des primes pendant le jour de carence qui sera instauré à partir du 1^{er} janvier 2018.

Mado considère qu'on en va pas faire de comptes d'apothicaires en retenant 1 ou 2/365^e sur l'année – ce qui coûterait plus cher que ce qu'il y aurait à gagner – mais le conseil municipal peut en décider autrement (à Lanhouarneau, sauf arrêt de travail d'une ou plusieurs semaines, les agents prennent un ou deux jours de congé quand ils ont vraiment besoin de se soigner en un jour ou deux).

Avec ces 2 éléments, la délibération recevra un avis favorable au prochain CT du 19 décembre.

Voici la délibération qui en découle :

Le RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Vu l'avis du Comité Technique en date du ...

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué :
 - **aux agents contractuels** de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant ou ayant occupé un emploi au sein de la commune pendant plus de 12 mois consécutifs.

Les textes prévoient que les agents de droit privés (par exemple les contrats aidés), n'entrent pas dans le cadre du RIFSEEP.

Malgré cela, au nom de la libre administration des collectivités locales, le Maire propose de les intégrer au dispositif RIFSEEP, s'ils exercent ou ont exercé un emploi au sein de la commune pendant plus de 12 mois consécutifs.

Si le RIFSEEP est attribué par groupes de fonctions, la répartition des postes comportera :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Chaque agent percevra un RIFSEEP au moins égal au régime indemnitaire qu'il percevait précédemment.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, **le RIFSEEP ne peut se cumuler avec** les primes de l'ancien régime indemnitaire :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les indemnités compensant un travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié
- les indemnités d'astreinte, de permanence ou d'intervention
- les indemnités horaires pour travail supplémentaire IHTS
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- La NBI nouvelle bonification indiciaire, tant que l'agent exerce les missions qui lui en permettent le versement (de droit)

Le RIFSEEP est pris en compte par l'assurance statutaire, par l'assurance prévoyance, et suit le sort des traitements en cas d'absence de l'agent, sans tenir compte du jour de carence en cas de maladie (la prime sera versée même sur le jour de carence).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE: détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de **groupes de fonctions** dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et **définis selon les critères suivants** :

- **Groupe 1°. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, ou de conception :**
 - responsabilités d'encadrement, de coordination d'équipe(s),
 - niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - responsabilité de coordination
 - responsabilité de conception et/ou élaboration et/ou suivi de dossiers et projets stratégiques ou de projets,
 - responsabilité de formation d'autrui,
 - ampleur du champ d'action, polyvalence du poste
 - influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- **Groupe 2°. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences
 - Écart grade/fonction : fonctions dévolues supérieures au grade tant que le grade n'est pas atteint (exemple : adjoint administratif faisant office de secrétaire de mairie)

- **Groupe 3°. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
 - efforts physiques,
 - Vigilance, risques d'accident, risques de maladie,
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Tension mentale, nerveuse
 - Relations internes et externes
 - Facteurs de perturbation (météo, par exemple...)
 - Responsabilités prononcées

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants (dresser la liste des critères pris en considération)

- ✓ *Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...)* ;
- ✓ *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)* ;
- ✓ *Connaissance du poste et des procédures*
- ✓ *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...* ;
- ✓ *Situations de tutorat*
- ✓ *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...), et/ou évolution du niveau d'expertise sur les missions de l'agent*
- ✓ *Avancements de grade et réussite à examens et concours sur la carrière de l'agent*
- ✓ *Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel*
- ✓ *Poste à multiples compétences, transversalité, polyvalence*
- ✓ *Habilitations, autorisations de conduite, CACES ... que l'agent doit détenir pour réaliser ses missions*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (Cf tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement **sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois**.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

N.B. : les montants indiqués ci-après seront proratisés selon le temps de travail des agents concernés

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	MINIMUM (facultatif)	MAXIMUM
Groupe 1	Secrétariat général d'une collectivité	36 210 €	2500 €	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au secrétariat général avec responsabilité de plusieurs services	32 130 €	2500 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service ou d'une structure	25 500 €	2500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €	1750 €	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B), le cas échéant				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service ou de structure	17 480 €	1550 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination	16 015 €	1550 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	1550 €	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Gestionnaire comptable ou de marchés ou d'état-civil ou de population-élections ou d'urbanisme ou domaine ...	11 340 €	1350 €	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécutions non cités dans le groupe 1	10 800 €	1350 €	10 800 €

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12 août 2017, pris pour l'application, aux **corps des adjoints techniques** de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des adjoints techniques de la police nationale, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	11 340 €	1350 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1200 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C), le cas échéant				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe...</i>	11 340 €	1350 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution avec niveau d'expertise</i>	10 800 €	1200 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

Comme dans le dispositif de la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (décret N° 2010-997 du 26 août 2010), sans tenir compte du jour de carence (la prime sera versée même sur le jour de carence)*

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (art.37 alinéa 2 du décret N° 886-442 du 14 mars 1986 : « au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui ont un caractère de remboursement de frais »)*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maximaux du CIA par groupes de fonctions

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA attribué pour l'année sera versé pour moitié en juin et moitié en décembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- La manière de servir
- L'image que l'agent donne de la Commune, soit sur le territoire communal, soit à l'extérieur lors de missions d'achats, de réunions, de formations...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	MINIMUM (facultatif)	MAXIMUM
Groupe 1	Secrétariat général d'une collectivité	6 390 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au secrétariat général avec responsabilité de plusieurs services	5 670 €	0 €	5 670 €
Groupe 3	Chef de service	4 500 €	0 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au chef de service	3 600 €	0 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B), le cas échéant				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	MINIMUM (facultatif)	MAXIMUM
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, responsable de service.....	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction.....	1 995 €	0 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	MINIMUM (facultatif)	MAXIMUM
Groupe 1	Gestionnaire comptable ou de marchés ou d'état-civil ou de population-élections ou d'urbanisme ou domaine ...	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution non cités dans le groupe 1	1 200 €	0 €	1 200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12 août 2017, pris pour l'application, aux **corps des adjoints techniques** de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des adjoints techniques de la police nationale, des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	MINIMUM (facultatif)	MAXIMUM
Groupe 1	<i>Chef d'équipe...</i>	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	1 200 €	0 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C), le cas échéant				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	MINIMUM (facultatif)	MAXIMUM
Groupe 1	<i>Chef de service ou chef d'équipe...</i>	1 260 €	0 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution avec niveau d'expertise</i>	1 200 €	0 €	1 200 €

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Comme le CIA sera déterminé à partir de la manière de servir de l'agent pendant l'année N-1, l'agent pourrait percevoir, l'année N, un CIA en récompense de la manière dont il a servi pendant l'année N-1, même s'il est absent pour raison de santé au cours de l'année N, **sans tenir compte du jour de carence (les primes seront versées même sur le jour de carence).**

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet :

- au 1^{er} janvier 2018 pour les agents titulaires,
- et dès la transmission au contrôle de légalité pour les agents de droit privés (un 1^{er} versement sera fait en décembre 2017).

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale, et fera l'objet d'arrêtés individuels annuels.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les plafonds des primes et indemnités suivront automatiquement les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 5 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant.

A compter de cette même date, sont abrogées toutes les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 4 février 2004 – mise à jour en 2014.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Commune.

Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées

- ✓ Formation d'intégration, de professionnalisation ou de perfectionnement : priorité au véhicule personnel si le trajet est remboursé par le CNFPT
 - Véhicule de service si le CNFPT ne rembourse pas et si un véhicule de service est disponible
 - Remboursement à l'agent s'il doit prendre son véhicule personnel et que le trajet n'est pas remboursé par le CNFPT

- ✓ Le repas sera remboursé à l'agent, au vu d'une facture ou du ticket de caisse, si le CNFPT ne prend pas le repas en charge (plafonné au tarif règlementaire revalorisable par décret, soit, à ce jour : 15.25 euros par repas de midi, 20 euros par repas du soir, 20 euros par repas pris à Paris, pas de remboursement d'alcool)

- ✓ Si une formation se déroule sur plusieurs jours hors département, le CNFPT doit prendre en charge le trajet, les repas et l'hébergement entre 2 jours consécutifs de formation. Dans le cas contraire, la formation ne sera pas autorisée.
 - Si l'agent doit se rendre sur le site de formation la veille – hors département ou selon un kilométrage à déterminer - la prise en charge de l'hébergement et du repas de la veille par la Commune sera étudiée au cas par cas.

- ✓ Préparation à concours ou examens :
 - véhicule de service ou, par défaut, remboursement à l'agent
 - pas de remboursement de repas ou d'hébergement
 - temps compté en temps de travail

- ✓ Participation à concours ou examen :
 - Utilisation du véhicule personnel
 - Pas de remboursement de repas ou d'hébergement
 - Temps compté en temps de travail

- ✓ Pour tout autre déplacement professionnel (achats, Trésorerie, Haut-Léon Communauté...) : utiliser un véhicule de service disponible, ou le véhicule personnel (remboursement des frais, dans ce cas).

Les remboursements de frais de déplacement par véhicule personnels sont basés sur le barème légal au vu de la puissance fiscale du véhicule utilisé et d'un état détaillé des déplacements réalisés sur ordre de mission.

Remisage des véhicules professionnels à l'atelier municipal. Pas de remisage à domicile, sauf à l'heure de midi, sauf situation exceptionnelle validée préalablement par un ou des élus.

Congés et autorisations d'absence

CONGÉ ANNUELS (cadre légal) :

= 5 fois la durée hebdomadaire de travail + 1 à 2 jours (selon le nombre de jours de congés pris entre le 1^{er} novembre et le 30 avril : + 1 pour 5 à 7 jours, ou + 2 à partir de 8 jours).

Autres absences :

MOTIF	Haut-Léon Communauté	LANHOUARNEAU 2018
Garde enfant malade	6 jours pour enfant malade de moins de 13 ans, sans doublement	6 J/ agent pour enfants de moins de 13 ans, sans doublement, au prorata du temps de travail
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours (une seule éligibilité)	5 J (une seule éligibilité)
Décès du conjoint ou d'un enfant	5 jours	5 jours
Maladie très grave du conjoint	5 jours	(*)
Maladie très grave d'un enfant	5 jours	(*)
Maladie très grave du père ou de la mère	0	(*)
Maladie très grave d'un ascendant	0	0
Décès d'un parent ou gendre ou belle-fille	3 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours consécutifs	2 jours consécutifs
Décès beau-frère ou belle sœur	1 jour	1 jour
Décès beau-père ou belle-mère	1 jour	1 jour
Décès d'un grand parent	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours dans les 15 jours qui suivent et cumulables avec congé de paternité	3 jours dans les 15 jours qui suivent et cumulables avec congé paternité
Mariage d'un enfant	3 jours	3 jours
Mariage d'un ascendant	0	0
Déménagement	0	0
Participation concours ou examen FPT	1 jour (+1 jour admissible) tous les 2 ans	Le temps de se rendre à l'épreuve et de la passer
Visite médicale pour permis poids lourds	Déplacement et temps de la visite	Déplacement et temps de la visite
Démarche pour permis poids lourds à la Préfecture	Déplacement et temps du retrait du permis	Déplacement et temps du retrait du permis
Médecine professionnelle	Déplacement et temps de la visite	Déplacement et temps de la visite
Rentrée scolaire, don du sang, horaires jours de fête	Bonne intelligence	Le temps nécessaire pour faire la rentrée de l'enfant de classe primaire ou en 6 ^e , ou pour se rendre au don du sang
La Saint Hervé		½ journée pour tous les agents

(*) En cas de maladie très grave, le besoin sera estimé au cas par cas, selon les possibilités de l'agent et de sa famille à faire face à la situation.

Avantages sociaux

- Adhésion au CNAS, pour tous les agents permanents
- Amicale du personnel « Amicalement Vôtre » : participation à hauteur de la cotisation payée par l'agent, avec un maximum de 20 euros (base année N-1)
- Noël : sur délibération du conseil municipal
- Retraite :
 - o Apéritif avec l'équipe municipale
 - o Cadeau sur délibération du conseil municipal
- Protection sociale :
 - o Assurance prévoyance en cas d'arrêt de travail entraînant une perte de salaire : participation de la collectivité à hauteur de 13.50€ pour un agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail d'un agent à temps non complet, pour les titulaires et non titulaires sur contrat de plus de 6 mois
Conditions détaillées dans la convention COMMUNE/COLLECTEAM/CDG29
 - o Assurance complémentaire santé : participation communale à étudier si le CDG ou un groupement de collectivités met en œuvre un contrat de groupe.

En cas de décès

- Pour le décès d'un agent : envoi de fleurs + avis d'obsèques dans la presse
- Décès du conjoint, d'un enfant, ou d'un parent d'agent : publication d'un avis dans la presse + fleurs